

Procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric – GRISARD Benoît - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : Matthieu COLLIN

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

👉 **22-2024 – INTERCOMMUNALITE**, fixation des montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2024

Rapporteur : Eve Buevoz

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;
Les attributions de compensations définitives 2024 et provisoires 2025 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2023.

Concernant la commune de Freterive, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 43 635 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 8 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à **43 635 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive.

👉 **23-2024 – Personnel communal**, Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque prévoyance

Rapporteur : Eve Buevoz

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 01/01/2025 pour le risque « Prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 7 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence.

👉 **24 - 2024 - Budget communal**, décision modificative n°1

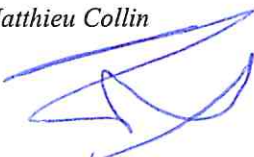
Rapporteur : Eve Buevoz

Le conseil approuve à l'unanimité les ajustements de crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Matthieu Collin



Mme le Maire,
Eve Buevoz

